



# Mémoire technique

## Table des matières

1. OBJET DE LA PRESTATION.....	2
2. CONTENU DE LA PRESTATION.....	2
3. ORGANISATION DE LA PRESTATION.....	3
4. DIPLOME DE CSTMD RICHARD TILLAUT.....	5

**STANDARD 10 - Mémoire technique HARTISSE – FORMATION 1.3 – 1 JOUR - Ind 01**

## **FORMATION A LA REGLEMENTATION DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES CONFORME AU 1.3 DE L'ADR**

**Etabli par :**  
Richard TILLAUT  
EURL HARTISSE  
20 allée du Bas Maine – 44250 SAINT BREVIN LES PINS  
Email : [richard.tillaut@hartisse.fr](mailto:richard.tillaut@hartisse.fr)  
Tél. : 07 84 22 87 38

## 1. OBJET DE LA PRESTATION

La prestation est réalisée en application du **chapitre 1.3** de l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) :

*« Les personnes employées par les intervenants cités au chapitre 1.4, dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent être formées de manière répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. Les employés doivent être formés conformément au 1.3.2 avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. »*

*« Le personnel doit avoir reçu une formation détaillée, exactement adaptée à ses fonctions et responsabilités, portant sur les prescriptions de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses. »*

## 2. CONTENU DE LA PRESTATION

### Objectif de la formation :

- Evaluer l'importance du respect de la réglementation du transport des marchandises dangereuses,
- Connaître les exigences générales du transport des marchandises dangereuses par route,
- Être capable de conditionner des marchandises dangereuses conformément aux dispositions de l'ADR (choix des emballages, étiquetage et dispositions particulières),
- Être capable d'appliquer des différentes exemptions possibles pour les expéditions de marchandises en colis : emballages en quantité limitée, applications des limites d'exemption partielle du 1.1.3.6 ou applicables des dispositions spéciales spécifiques à certaines marchandises.
- Être capable d'utiliser en fonction de ses missions, les outils mis à disposition dans l'entreprise pour gérer les préparations et les expéditions de marchandises dangereuses.

### Programme de formation :

#### PARTIE 1 : 3h30

1. Le contexte réglementaire du transport des marchandises dangereuses
2. Les exigences générales du transport de marchandises dangereuses
  - Les classes de danger
  - La désignation des marchandises dangereuses
  - Le choix des colis
  - L'étiquetage des colis,
  - Les documents de transport
  - Le placardage des véhicules
  - La formation des conducteurs
  - L'agrément des unités de transport
  - Les équipements de bord
  - Les dispositions relatives à la sûreté

3. Les exemptions de l'ADR
  - Les exemptions générales
  - L'exemption partielle du 1.1.3.6
  - L'exemption liée aux emballages en quantité limitée
  - Les dispositions spéciales

#### PARTIE 2 : 3h30

4. Exploitation des outils spécifiques de l'entreprise :
  - Recherche des informations sur les classements des marchandises dangereuses
  - Renseignement des champs dans les fiches articles
  - Exploitation du tableau A de l'ADR
5. Les cas particuliers de l'entreprise
  - Traitement des marchandises dangereuses spécifiques à l'entreprise et validation des conditions d'emballage et d'expédition.
6. Echanges et discussions

### 3. ORGANISATION DE LA PRESTATION

**Durée de la formation :** 7h00

**Horaires :** 8h30 – 12h30 et 13h45 – 16h45 (les horaires pourront être modifiés à la demande de l'entreprise)

**Date de formation :** A convenir d'un commun accord.

**Lieu de la formation :** Dans les locaux du client ou visioconférence suivant contrat

**Nombre de personnes maximum par session :** 12 en présentiel – 8 en visioconférence. L'entreprise a la possibilité de ne faire participer certains salariés qu'à la PARTIE 1 de la formation, en fonction de leurs missions dans l'entreprise.

**Animation :** par Richard TILLAUT, gérant de HARTISSE et Conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par route.

**Documentation :** Un fascicule d'exercices et un fascicule stagiaires.

**Enregistrement des formations :**

- ▶ Une feuille de présence sera signée par chaque participant à l'issue de la session.
- ▶ Une fiche individuelle d'évaluation de formation sera remplie par chaque participant.
- ▶ Chaque participant recevra à l'issue de la formation, une attestation individuelle de participation à la formation conforme au Chapitre 1.3 de l'ADR.

**Adaptation du module :** En amont et au cours de la formation, des exemples ou des supports spécifiques à l'entreprise pourront être proposés par les stagiaires et discutés en commun.

**Moyens matériels à mettre à disposition par le client :**

- **Formation en présentiel :** L'entreprise mettra à disposition une salle équipée d'un moyen de projection (vidéo projecteur ou écran) et d'un paperboard avec crayons adaptés.
- **Formation en présentiel :** Chaque salarié devra pouvoir accéder de son poste ou via une salle équipée, à l'outil d'échange en visioconférence (Teams ou équivalent)




**Méthodes mobilisées** : Présentation Powerpoint, exercices individuels, exploitation des outils existant dans l'entreprise et discussions.

**Prérequis** : Aucun prérequis n'est exigé.

**Accessibilité aux personnes handicapées** : La formation est accessible aux personnes handicapées. Une analyse préalable pourra toutefois être nécessaire, en fonction du handicap. Le client informera au préalable HARTISSE des aménagements éventuels à prévoir.

#### 4. DIPLOME DE CSTMD RICHARD TILLAUT

	<b>FRANCE</b>
---	---------------

En application de l'article 1 de l'arrêté du 6 février 2019 (JO du 21 février 2019), le CIFMD délivre à

**TILLAUT Richard**

Date de Naissance: 27/03/1975 | Lieu de Naissance: NANTES  
Nationalité: Française

Le certificat de

**CONSEILLER A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

Pour les entreprises de transport de marchandises dangereuses ainsi que pour les entreprises effectuant des opérations d'expédition, d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement liées à ce transport.

Pour le(s) mode(s) de transport suivant(s):

Route:   
Chemin de fer:   
Voie navigable:

Classes de marchandises:

Classe 1:   
Classe 2:   
Classe 7:   
Classe 3, 4,1, 4,2, 4,3, 5,1, 5,2, 6,1, 6,2, 8 et 9 :

N° ONU 1202, 1203, 1223, 3475, le carburant aviation N° ONU 1268 ou 1863 de la classe 3 :

Numéro de certificat : 5252 | Valable jusqu'au : 16/12/2026

Signature du titulaire

Fait a Puteaux le: 31-05-2021  
Le Président du CIFMD  
Monsieur Eugène SCHNEBELEN

